

COMpte-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize,  
Le 14 octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire

**Présents** : Mesdames Jacqueline SCARPETTA, Claudie FILLON, Nathalie CAHUZAC, Frédérique ESCANDE, Jacqueline LETISSIER  
Messieurs Max MANNÉ, Michel GROH, Julien CLAVÉRO, Jean-Yves LEGROS, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN

**Absents excusés représentés** : Messieurs Régis DAGORY (pouvoir à N. Cahuzac), Gérard GUERRE (pouvoir à J. Letissier), François MARTIN (pouvoir à J. Scarpetta)

**Absents excusés** : Mesdames Valérie LOURY et Hélène MAIRESSE, Messieurs Pascal ARDOUIN et Eric PINAUD

**Secrétaire de séance** : Madame Jacqueline SCARPETTA

Date de convocation	8 octobre 2013	Nombre d'élus	En exercice	18
Date d'affichage	8 octobre 2013		Présents	11
			Votants	14

A 20 heures 30, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le compte -rendu de la séance précédente du 1<sup>er</sup> juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

M. Manné propose aux élus de recevoir dorénavant le compte-rendu par version numérique au lieu d'une version papier – accord unanime.

L'ordre du jour est abordé :

## 1 – INFORMATION DES ELUS

Monsieur MANNÉ informe les conseillers des décisions prises dans le cadre de la délégation générale qu'il a reçue du conseil :

Décision du 2 septembre 2013 : encaissement d'un chèque de 1504,94 euros de notre assureur Groupama en indemnisation d'un dégât des eaux dans un logement communal au 10 rue Degly Maillot

Décision du 16 septembre 2013 : encaissement d'un chèque de 485,00 euros de notre assureur Groupama en indemnisation d'un dégât électrique à l'école élémentaire

Décision du 26 septembre 2013 : encaissement d'un chèque de 1166,10 euros de notre assureur Groupama en indemnisation d'un vandalisme sur le bâtiment socio-culturel (bris de glace)

Décision du 14 octobre 2013 : encaissement d'un chèque de 916,14 euros de notre assureur Groupama en indemnisation d'un vandalisme sur le bâtiment de la salle des fêtes (bris de glace)

## 2 – INTERCOMMUNALITE - INFORMATIONS

➤ Contribution Foncière des Entreprises (CFE) - base minimum de cotisation : le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre a décidé d'harmoniser les bases minimum de CFE des 11 communes par un lissage sur une durée de 10 ans. La Communauté conservera ainsi un niveau de recettes équivalent au niveau actuel.

Certaines entreprises en effet payent une cotisation minimale sur une base dont le montant est décidé par délibération de la collectivité territoriale ou de l'EPCI, base comprise dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Ces bases minimum peuvent être réduites pour certains assujettis (entreprises se créant dans l'année – activité professionnelle à temps partiel - etc...) . Un article sera rédigé à ce sujet dans le bulletin municipal.

➤ Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : M. Le Préfet a émis son avis sur le projet de SCOT qui lui a été transmis soulignant notamment le travail mené et les efforts entrepris pour la protection et la gestion des espaces agricoles.

Il précise toutefois, que la densité urbaine souhaitée sur le territoire de la communauté, soit 10 à 18 logements/ha en moyenne, est faible. Il demande que le projet privilégie une densification plus élevée.

M. Manné indique que sur certains secteurs la densité recommandée serait de l'ordre de 35 logements/ha. Copie de la lettre de M. Le Préfet est remise aux élus.

M. Manné rappelle que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) devront se mettre en conformité avec les SCOT sous deux ans. Actuellement, notre PLU est donc préservé pendant cette période. Il devra ensuite se conformer au nouveau SCOT.

Il est rappelé que le SCOT a pris un retard de plus d'un an en raison du désistement tardif de la Commune des Alluets le Roi qui a subitement décidé de quitter notre intercommunalité.

➤ Portage de repas aux personnes âgées et aux personnes momentanément en difficultés : actuellement quelques Mareillois bénéficient d'un portage de repas effectué via la Commune de Maule. Le menu proposé est unique, identique à celui de la cantine scolaire.

Une consultation va être lancée avant la fin de l'année afin d'avoir un seul prestataire pour les 11 communes en janvier 2014. Les repas seront adaptés aux personnes âgées et le choix de menus très variés.

Maule n'ayant plus de local à mettre à disposition pour ce service, nous allons équiper et utiliser une pièce de l'ancien bureau de poste situé à côté de la mairie. L'aménagement sera pris en charge par l'intercommunalité. Il y aura donc deux pôles de livraison : Saint Nom la Bretèche et Mareil.

➤ Ordures ménagères : 7 communes appartiennent au SIEED et 4 communes (dont Mareil) sont indépendantes en ayant signé un contrat en direct avec la société SEPUR.

Un appel d'offres commun sera réalisé afin de synchroniser les contrats. A l'étude également une déchetterie. Une étude comparative a montré que notre commune a de bons résultats en matière de gestion des déchets.

## 3 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par lettre du 9 juillet 2013, Monsieur le Préfet nous a informé avoir exercé son contrôle de légalité sur la délibération d'approbation de notre PLU du 15 avril 2013 et n'avoir aucune observation à formuler. Le PLU est donc opérationnel.

Deux recours gracieux contre ce PLU sont parvenus en mairie début juillet émanant de riverains de la rue des Fontaines. La Mairie ayant deux mois pour répondre, début septembre une réponse leur a été apportée point par point.

Une information a également été diffusée à tous les habitants du quartier des Fontaines dont M. Manné donne lecture aux élus. Une copie du document leur est remise.

M. Manné rappelle que lors de l'élaboration d'un PLU, il n'est pas possible de faire tout ce que l'on veut. Le Préfet peut imposer certaines directives notamment en matière de logements.

La Commune, dans le cadre de la mixité sociale, doit prévoir un certain nombre de logements "aidés".

Dans notre cas, nous devons prévoir, dans toutes les urbanisations nouvelles, 5% de logements aidés.

La lettre de M. le Préfet, disponible sur le site de la mairie, prouve cette réalité.

5% uniquement dans les opérations nouvelles nous semble tout à fait raisonnable.

M. Manné ajoute que pour préserver à Mareil son cadre de vie, son école, ses commerces attractifs et non de dépannage, ses professions médicales actives, sa vie associative développée, etc...., la Municipalité depuis 30 ans a su adapter son urbanisme à ces besoins.

Il faut que la population mareilloise reste stable en nombre et en équilibre (anciens - jeunes parents).

Or notre population baisse constamment depuis 6 ans car il n'y a plus à Mareil de terrains à bâtir. Le PLU nous donne ces possibilités. Il faut 5 permis par an, pour simplement maintenir la population. Or, depuis 5 ans, nous n'en délivrons qu'un par an.

Les premiers effets sont là : l'Education Nationale nous a supprimé une classe maternelle. Cette diminution d'effectifs fera, à terme, bouler de neige sur toute l'école. Il convient donc de réagir afin de ne pas perdre ce qui fait le charme de notre commune.

#### 4 – PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société ADI Promotion basée aux CLAYES SOUS BOIS, en charge de réaliser l'aménagement de la zone AUh3\* située rue des Fontaines (tranche 1 d'aménagement).

Le projet d'aménagement des équipements publics estimé à un montant de travaux de 250.000 euros concerne :  
-l'aménagement de l'entrée de la rue des Fontaines (du rond-point Place de Mareil jusqu'au lavoir)  
-la mise en valeur du lavoir  
-la réfection en profondeur d'une partie de la rue des Fontaines à l'endroit du projet (tranche 1)  
-la réfection provisoire de la 2<sup>ème</sup> partie de la rue des Fontaines (tranche 2) après passage des réseaux nécessaires à l'opération

Durant l'été, des accords sont intervenus avec le promoteur dont M. Manné rend compte au conseil. La société ADI accepte le principe d'une contribution financière s'élevant à 167.500 euros auquel s'ajoutera la cession des 15 parkings créés à l'entrée de la zone estimée à une valeur de 37.500 euros. Ces parkings permettront d'interdire le stationnement sur chaussée à l'entrée de la rue des Fontaines

Accord unanime du Conseil.

#### 5 – TRAVAUX RUE DES FONTAINES

➤ études et maîtrise d'œuvre : l'aménagement de la rue des Fontaines est prévu en deux tranches de travaux : réfection totale de la voirie- remplacement de l'éclairage public - enfouissement des réseaux de la hauteur de la Place de Mareil jusqu'à la Ruelle des Mondions pour une dépense estimée à 347.814 euros hors taxes.

Nous avons besoin d'une aide technique pour réaliser cette opération.

M. Le Maire propose au conseil de confirmer son choix du bureau d'études B.D.I basé à Conflans Sainte Honorine qui a proposé ses services pour une somme de :

- Etude initiale du projet dans sa globalité : 1500 euros hors taxes
- Etude et rédaction du dossier plus spécifique d'enfouissement des réseaux : 1500 euros hors taxes
- Maîtrise d'œuvre des travaux : 5%

Accord unanime.

➤ enfouissement des réseaux- demandes de subvention auprès de différents organismes

Les seuls travaux d'enfouissement des réseaux basse tension – téléphone et éclairage public ont été estimés à 132636 euros hors taxes. Détail :

	Montant HT
Travaux ELECTRICITE	26 898 €
Travaux TELECOM	52 743 €
Travaux ECLAIRAGE PUBLIC	52 995 €
Total	132 636 €

Accord unanime du Conseil pour autoriser le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Syndicat d'Electricité des Yvelines au titre du programme 2014, auprès du Conseil Général (subvention de 30% sur une dépense plafonnée à 70000 euros), auprès de France Télécom.  
Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2014.

## 6 – DEMANDE DE CONTRAT RURAL

Le 18 mars 2013, il a été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de Contrat Rural associant Commune, Département des Yvelines et Région Ile-de-France.  
Les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 35% par le Département et de 45% par la Région.  
Monsieur Pascal LEJARRE a été choisi comme architecte pour préparer le dossier.

M. Le Maire propose au Conseil le projet suivant :

Opérations		Travaux estimés à (avec honoraires) HT	Travaux seuls	Plafond	Date prévisionnelle d'engagement des travaux	Montant de la subvention		part communale HT	TVA
						Département	Région		
Opération 1	Bâtiment mairie	296 503 €	267 120 €	170 000 €	2014	59 500 €	76 500 €	160 503 €	58 115 €
Opération 2	Ecole de musique	38 112 €	34 334 €	30 000 €	2014	10 500 €	13 500 €	14 112 €	7 470 €
Opération 3	église	225 512 €	202 818 €	170 000 €	2015	59 500 €	76 500 €	89 512 €	44 200 €
TOTAL		560 127 €	504 272 €	370 000 €		129 500 €	166 500 €	264 127 €	109 785 €
						296 000 €			

Plusieurs options seront étudiées lors de l'appel d'offres sur les travaux mairie et école de musique (rénovation des huisseries salle du Conseil et salles annexes-réfection totale des salles annexes) afin de réduire les coûts au maximum.

Accord unanime.

Comme cela est demandé, la Commune s'engage à assurer le financement de ces opérations, de ne pas recevoir plus de 80% de subventions, de ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et par la Commission Permanente du Conseil Régional et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité, de prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat, de réaliser le Contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat, de maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

## 7 - AMENAGEMENT DE SECURITE A L'ENTREE DE VILLAGE ROUTE DE MANTES –LANCEMENT ETUDES

Cet aménagement est évoqué depuis des années. Il est en effet nécessaire de résoudre un certain nombre de problèmes notamment de sécurité. La pose d'un radar pédagogique prêtée par le Département en juin dernier a mis en évidence une moyenne de vitesse de 67 kms/h au lieu de 30. Toutefois, des automobilistes passent également à cet endroit à plus de 100km/h.

Les objectifs sont :

- 1 – ralentir les véhicules venant de Maule
- 2 – permettre aux voitures venant de la zone artisanale de sortir sur la RD en toute sécurité
- 3 – assurer la sécurité des enfants à l'arrêt de bus
- 4 – assurer une desserte normale de la future zone AUe le long de la voie ferrée
- 5 – pérenniser le parking route de Mantes
- 6 – assurer l'accès de la future zone AUh2, les services du Département n'étant plus favorables aux sorties directes sur les RD.

Une copie du projet de plan d'aménagement prévoyant un rond-point est remise à chaque élu. M. Manné précise qu'il ne s'agit que d'une esquisse et qu'il reste ouvert à toute suggestion.

Afin de mener ce projet d'envergure qui se fera en liaison étroite avec les services du Département, nous avons dû recourir aux services d'un bureau d'études spécialisé.

Notre choix s'est porté sur le bureau d'études BDI, en charge d'autres projets sur la Commune, et qui donne entière satisfaction. Le montant de ses honoraires est de 6000 euros hors taxes pour une mission complète.  
Accord unanime pour engager ces études avec BDI. D'ores et déjà toutes les aides financières susceptibles

d'être accordées pour ce type d'aménagement seront recherchées.

## **8 – REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES (prolongement avenue de Chavoye-allée des Roches-chemin du Moulin)-rectification d'honoraires**

Le prochain contrat eau doit porter sur la réhabilitation de la deuxième partie de l'avenue de Chavoye incluant l'allée des Roches ainsi que sur l'extension du collecteur d'eaux usées chemin du Moulin. La SARL Rolland MOREAU a été désignée comme notre assistant à maîtrise d'ouvrage. Il convient de modifier la décision prise le 18 mars 2013 en ce qui concerne le montant des honoraires de la SARL Rolland MOREAU. Ceux-ci s'élèveront à 7000 euros hors taxes et non 8600 euros. Unanimité

## **9 – TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUE CHEMIN DE LA CAVEE – demande de subvention au Conseil Général**

Les travaux de création de deux bassins de retenue des eaux ont commencé. M. Manné remet des photos aux élus et les invite tous à aller sur place constater les réalisations.

Le Conseil Général peut nous accorder une subvention exceptionnelle pour ces travaux de 87500 euros mais demande que nous réactualisions notre précédente demande d'aide qui est très ancienne (13 juin 2005) et pas assez précise.

Le Conseil à l'unanimité décide de solliciter une subvention au taux de 35% (plafond de 250.000 euros ht) , s'engage à financer la part non subventionnée de l'opération, s'engage à assurer l'entretien et le fonctionnement des investissements ainsi réalisés.

## **10 - TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUE CHEMIN DE LA CAVEE – avenant au marché SEGEX**

Le marché signé avec la société SEGEX pour la réalisation des travaux pour une somme de 217134,20 euros hors taxes nécessite une mise au point de certaines pièces du marché notamment en ce qui concerne la description de l'intervention en forage dirigé et le planning d'exécution des travaux.

Accord unanime pour autoriser le Maire à signer un avenant pour ce faire.

## **11 - FRAIS DE SCOLARITE – REPARTITION INTERCOMMUNALE 2013-2014**

M. GROH, Adjoint aux Finances, remet à chacun un tableau des coûts scolaires au titre de l'année écoulée. Le coût des dépenses en maternelle a très fortement augmenté.

Le coût d'un repas s'élève à 6,61 euros (prix du ticket pour les parents 4,44 euros) soit un subventionnement du budget communal de 33% pour chaque repas consommé.

Le montant total du budget consacré aux affaires scolaires en 2012/2013 s'élève à 226418 euros. C'est le budget le plus important depuis des années.

M. Le Maire propose au titre de participations aux frais de scolarité pour l'année en cours les montants suivants :

POUR UN ELEVE EN ECOLE MATERNELLE	<b>1330 euros</b>
POUR UN ELEVE EN ECOLE ELEMENTAIRE	<b>726 euros</b>

Etant entendu que ces tarifs serviront de base de discussion avec les autres communes ou établissements privés sous contrat d'association.

Accord unanime.

## **12 - DEPENSES D'EXTERNAT DES COLLEGES ET CENTRES D'APPRENTISSAGE**

Le coût pour la Commune d'un élève scolarisé au collège de la Mauldre à Maule est de 164,10 euros auquel il convient d'ajouter 62,78 euros de frais de transport.

Pour mémoire, le transport d'un élève vers le collège coûte 845 euros par an dont la majeure partie est financée par le Conseil Général au travers d'une subvention versée au STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France).

Il est décidé unanimement de verser aux collèges et centres d'apprentissage, s'ils accueillent des enfants mareillois et s'ils en font la demande, au titre de l'année scolaire 2013-2014, une somme de 164, 10 euros plus 62,78 euros si transport.

## **13 - SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE VAN GOGH & A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LA MAULDRE**

Vu la demande du 9 octobre 2013 présentée par l'Association Sportive du lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville afin d'obtenir une subvention de 10 euros par enfant mareillois fréquentant l'association (10 enfants - année 2013/2014) et vu la demande présentée le 2 octobre 2013 par l'Association Sportive du collège de la Mauldre afin d'obtenir une aide pour l'organisation du cross annuel du collège à raison de 1 euro par élève concerné (36 enfants en 2013/2014), unanimité pour accorder une subvention de 100 euros à l'Association Sportive du lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville et 36 euros à l'Association Sportive du Collège de la Mauldre à Maule.

## **14 - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES YVELINES POUR TELETRANSMISSION DES ACTES**

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant le dispositif homologué de télétransmission.

Accord unanime pour autoriser le Maire à signer cette convention.

## **15 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – remise en concurrence**

Depuis 1992, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France (CIG) souscrit, pour le compte des collectivités territoriales, un contrat-groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (arrêt maladie-maternité-accident du travail...).

La Commune de Mareil sur Mauldre a adhéré à ce contrat groupe par voie de convention avec le CIG.

L'échéance de ce contrat étant fixée au 31 décembre 2014, le Conseil décide de se joindre à la procédure de renégociation. Unanimité.

## **16 - RAPPORT ANNUEL 2012 DU SIVOM DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

Madame CAHUZAC, Déléguée de la Commune auprès du SIVOM, procède à l'exposé du rapport d'activité 2012 du syndicat auquel nous avons adhéré pour les compétences fourrières animale et automobile. Elle rappelle que notre participation est de l'ordre de 800 euros . Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Il est pris acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

## **17 - SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES(SEY) : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2012**

Monsieur GROH, Délégué de la Commune auprès du SEY, procède à l'exposé du rapport d'activité 2012 du syndicat.

Le SEY électricité regroupe 196 communes soit presque 982000 habitants ; le SEY gaz regroupe 45 communes soit plus de 195000 habitants - 31% de ruraux et 69% d'urbains.

Sa mission : le contrôle technique et financier de l'acheminement de l'énergie (électricité et gaz).

C'est par son intermédiaire que la Commune perçoit des subventions pour tout ce qui a trait à ses travaux sur le réseau basse tension ou éclairage public.  
Il est pris acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

## 18 - QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Rythmes scolaires :

M. Manné a assisté à une réunion à St Quentin en Yvelines présidée par le Directeur d'Académie. Seulement neuf communes dans les Yvelines appliquent la réforme dès cette année. Quant au taux d'encadrement, il vient d'être modifié. Le texte prévoit un animateur pour quatorze enfants de moins de 6 ans (contre 10 enfants actuellement) et un animateur pour dix-huit enfants de 6 ans ou plus (au lieu de 14 actuellement).

La 1<sup>ère</sup> enquête réalisée par courriel auprès des parents d'élèves sur Mareil a mis en évidence un très large consensus pour une école le mercredi matin.

Avant le 11 décembre, nous devons transmettre à l'Inspection académique notre choix fait en matière d'horaires. Une concertation aura lieu en novembre avec les parties concernées.

### **L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué.**

- Des bornes écotaxes ont été mises en place sur la RD 191 entre Mareil et Beynes
- Le facteur ne prend pas la peine de remettre les plis recommandés aux habitants même s'ils sont chez eux. La Direction des Postes en sera alertée.
- Le repas des Anciens a eu lieu dans une très grande convivialité. Les animations ont été de qualité.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 30 et hors conseil, la parole est donnée au public.

Le Maire  
Max MANNÉ